

PR16.04CD

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LE DEPART DE LA COMMUNE D'ESSERT-PITTET AU 31.12.2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es,

SITUATION

Actuellement, la commune d'Essert-Pittet est l'une des 42 membres du SDIS régional du Nord vaudois. Au 01.01.2017, elle fusionnera avec les communes de Chavornay et de Corcelles-sur-Chavornay, rejoindra de facto le SDIS Plaine-de-l'Orbe (SDISPO) et quittera donc l'Association du SDIS NV.

Actuellement, la section DAP Z2 est composée de 10 membres, dont 1 officier, 2 sous-officiers et 7 sapeurs. Elle est dirigée par le Plt Pierre-Alain Matile, habitant d'Essert-Pittet, qui démissionnera donc au 31.12.2016.

Des pointages faits depuis le début de l'année, il en ressort que :

- · Le taux de participation aux exercices est de 48%.
- · La section a démarré l'année avec trois caporaux, toutefois l'un d'entre eux a donné sa démission en date du 31.05.2016.
- · Aucun membre de la section DAP Z2 n'a la possibilité de reprendre sa direction.
- · La section est la plus petite de toutes les sections DAP.

Fort de ces constations, un courrier a été écrit en date du 22.06.2016 aux neuf membres de la section restant au 01.01.2017, expliquant la situation et présentant les variantes pour l'avenir de la section :

- · soit un nouveau chef de section est nommé
- · soit la section est supprimée, auquel cas deux sous-variantes se présentent pour chaque membre de la section :
 - soit il est transféré dans la section DAP Y2
 - soit il doit démissionner du SDIS NV.

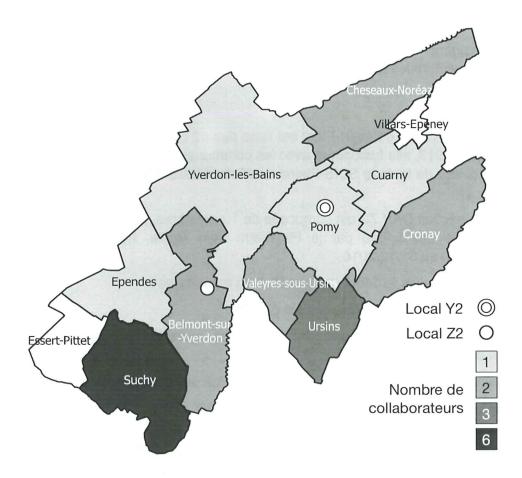
La lettre a été rédigée afin d'être parfaitement en transparence dans ce processus et dans le plus grand respect des membres de la section DAP Z2. À la suite du courrier, le Cap Alain Mercier a contacté individuellement tous les membres restant de la section DAP Z2 afin de prendre la température. Aucune pression n'a été placée sur ces collaborateurs qui ont pu s'exprimer en toute liberté.

Ainsi donc, parmi les neuf membres du DAP Z2, six démissionneront en fin d'année et trois rejoindront la section DAP Y2.

Dès lors, dans sa séance du 19 août 2016, le CoDir a décidé la suppression pure et simple de la section DAP Z2 Belmont-sur-Yverdon. Ceci permettra de réaliser des économies, tout en fortifiant la section DAP Y2 avec trois collaborateurs supplémentaires.

DÉMÉNAGEMENT DE LA SECTION DAP Y2

Concernant le personnel au 01.01.2017, la carte ci-après résume la situation¹ :



Il est possible de remarquer que le centre de gravité des membres de la section DAP Y2 est plus proche de Belmont-sur-Yverdon que de Pomy.

Concernant les aspects matériels liés aux deux sites, les locaux de Belmont-sur-Yverdon sont clairement bien adaptés au travail du DAP Y2, ce qui n'est pas le cas de ceux de Pomy. À titre informatif, la comparaison entre les deux locaux ne laisse aucun doute :

¹ La personne présente sur la commune d'Yverdon-les-Bains habite en fait Gressy.

Objet	Local Pomy	Local Belmont-sur-Yverdon
Surface [m²]	62	72
État	Vétuste	Neuf
Chauffage et isolation	Non	Oui
Eau	Non	Oui
Vestiaires	Non	Oui
Commodités	Non	Oui
Places de parc	Non	Oui
Prise d'eau	BH de l'autre côté d'une route à fort trafic	BH à proximité
Voisinage	Peu tolérant	Aucun problème

Finalement, il convient aussi de mentionner que la distribution des locaux Y sur la carte du SDIS NV pourrait être mieux équilibrée en maintenant un local à Belmont-sur-Yverdon plutôt qu'à Pomy.

Dès lors, le CoDir propose de déménager la section DAP Y2 à Belmont-sur-Yverdon et de restituer le local de Pomy à son propriétaire. Ceci fera économiser CHF 4'216 par année.

RÉVISION DU RÈGLEMENT

L'art 11 Règlement du SDIS NV précise l'organisation du DAP et des sections y relatives. Si la suppression de la section DAP Z2 et le déménagement de la section DAP Y2 de Pomy à Belmont-sur-Yverdon devraient faire l'objet d'une révision du Règlement, le CoDir conseille de ne pas procéder à cette révision dans l'immédiat et ce, pour les raisons suivantes :

- · Le Règlement vient d'être révisé avec la dernière entrée en vigueur au 01.01.2016.
- · Durant presqu'une année, après la réorganisation du DAP, l'ancien Règlement était toujours en vigueur.
- · L'entrée en fonction des nouvelles autorités et la récente décision du Conseil d'État quant aux communes de Champagne et de Grandevent risquent de concrétiser la tant attendue révision des Statuts de l'Association.
- · Si révision des Statuts il y a, une révision du Règlement devra avoir lieu en parallèle.
- · Dès lors, il ne serait pas adéquat de réviser le Règlement après une année pour devoir le réviser une troisième fois dans quelques mois.

PERTE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'ESSERT-PITTET

La commune d'Essert-Pittet contribue à hauteur d'environ CHF 6'000 par année². Toutefois, si la suppression de la section DAP Z2 est validée, plusieurs économies peuvent être préconisées :

- · Montant de la location annuelle du local de Pomy (CHF 4'216)
- · Indemnité du Chef section DAP Z2 (CHF 600)
- · Indemnité du Fourrier DAP Z2 (CHF 200)

² CHF 5'953.96 budgétés en 2016.

- · Heures du responsable matériel (~CHF 250)
- · Soldes des six sapeurs (~CHF 1'000), partiellement compensée par l'augmentation du nombre d'heures pour le passage de trois collaborateurs au DAP Y

Ainsi donc, le départ de la commune d'Essert-Pittet débouche sur un bilan financier neutre si elle est accompagnée de la suppression de la section DAP Z2. C'est dans ce sens que BUDGETO '17 a été abordé.

000000

Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le présent préavis, en votant le texte ci après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Supprimer la section DAP Z2 Belmont-sur-Yverdon au 31.12.2016.

Article 2: Autoriser le déménagement de la section DAP Y2 du local de Pomy à celui de Belmont-sur-Yverdon et rendre le local de Pomy à son propriétaire, au plus tard au 31.01.2017.

Article 3 : Lors de la prochaine révision du Règlement, extraire la localisation des sections DAP de l'art 11 pour en faire une Directive du CoDir, accompagnée du rattachement des communes aux différents secteurs.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Rrésidente :

Valérie Jaggi Wepf

La Secrétaire :

Barbara Giroud